

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF213

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 4 DUOVICIES

I. – 1° À la cinquième ligne de la troisième colonne du tableau de l'alinéa 57, substituer au nombre :

« 145 »

le nombre :

« 60 ».

2° À la septième ligne de la même colonne, substituer au nombre :

« 175 »

le nombre :

« 110 ».

II. – À l'alinéa 28, supprimer les mots :

« et de la prime fixe versée dans les conditions du deuxième alinéa de l'article L. 321-11 du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer la précision, ajoutée par le Sénat, excluant des revenus de marché pris en compte pour le calcul du prélèvement ceux résultant de la prime de capacité, dans la mesure où cette disposition est satisfaite par le texte, et le relèvement du seuil forfaitaire pour les installations d'incinération de déchets et les installations de combustion de biogaz, dans la mesure où les seuils proposés ne semblent pas adaptés.